Règlement du Jeu Concours
« COFFRE FORT BLACK FRIDAY »
Du 24/11/2026 au 28/11/2026

La société **CEETRUS FRANCE,** Société par actions simplifiée, dont le siège social est situé à VILLENEUVE D'ASCQ (59650), 243-245 rue Jean Jaurès, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE sous le numéro B 969 201 532,

Représentée par son mandataire, la société **NHOOD SERVICES FRANCE**, Société par Actions Simplifiée à capital variable, dont le siège social est situé à VILLENEUVE D'ASCQ (59650), 243-245 Rue Jean Jaurès, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE et identifiée au Répertoire SIRENE sous le numéro 534 886 411,

Titulaire de la carte professionnelle Syndic, Gestion immobilière et Transaction sur immeuble et fonds de commerce n° CPI 5906 2016 000 012 159 délivrée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Grand Lille,

Titulaire d'une garantie financière délivrée par la COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS (CEGC) dont le siège est situé à PARIS (75013), 59 Avenue Pierre Mendès France, entreprise régie par le Code des Assurances, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE et identifiée au Répertoire SIRENE sous le numéro 382 506 079,

Ci-après « **L'ORGANISATEUR** ».

PRÉAMBULE

L'ORGANISATEUR est une société spécialisée dans les services immobiliers. Elle a notamment en charge, en sa qualité de mandataire, la gestion des actifs immobiliers de plusieurs clients.

L'ORGANISATEUR est amené à organiser, dans le cadre d'opérations visant à promouvoir les Sites qu'il a en gestion, des **loteries et jeux-concours gratuits et sans obligation d'achat** pour les clients, selon les modalités décrites ci-dessous.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions applicables **au jeu-concours** intitulé **COFFRE FORT BLACK FRIDAY** (ci-après désigné le « **Jeu** »), valable **du vingt-quatre, au vingt-huit novembre deux-mille vingt-six (du 24/11/2026 au 28/11/2026)**, dans les Sites visés ci-dessous.

Ledit règlement peut être complété et/ou modifié à tout moment pendant la durée du Jeu, par toute clause complémentaire qui entrera en vigueur du seul fait de sa publication en ligne sur le site internet des Sites concernés.

L'ORGANISATEUR se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, d'annuler, de mettre fin ou de modifier le Jeu.

Le participant au Jeu sera désigné ci-après le « **PARTICIPANT** ».

Le gagnant du Jeu sera désigné ci-après le « **GAGNANT** ».

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :

ORGANISATION DU JEU

ARTICLE 1 – DESCRIPTION DU JEU

Le Jeu, objet du règlement prendra la forme d'un jeu-concours par inscription via la plateforme Adictiz dont l'objet est le suivant : Jeu-concours **COFFRE FORT BLACK FRIDAY.**

Dates du Jeu : du vingt-quatre, au vingt-huit novembre deux-mille vingt-six (du 24/11/2026 au 28/11/2026),

Site(s) concerné(s) : le centre-commercial Aushopping Porte des Alpes, 69800 Saint Priest.

L'ORGANISATEUR pourra suspendre temporairement l'accès à l'animation pour des raisons de sécurité, de capacité d'accueil ou de bon déroulement de l'opération.

ARTICLE 2 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Mécanique du Jeu :

Pour participer, le PARTICIPANT doit :

- S'inscrire au Jeu auprès des hôtesses présentes sur l'espace dédié à l'animation, dans la galerie du centre commercial. Les hôtesses renseignent le formulaire d'inscription sur une tablette à partir des informations communiquées par le PARTICIPANT.
- Le PARTICIPANT peut également s'inscrire de manière autonome en scannant le QR code mis à disposition sur l'espace d'animation, lui permettant d'accéder directement au formulaire officiel du Jeu : https://stpriest.jeu-aushopping.com/france-pda-2026-10-coffre-fort-black-friday
- Communiquer de manière complète et exacte aux hôtesses les informations obligatoires nécessaires à son inscription, notamment ses nom, prénom, adresse électronique, numéro de téléphone et code postal, ou renseigner directement ces informations dans le formulaire en cas d'inscription autonome via le QR code.
- Respecter les consignes communiquées par les hôtesses avant d'accéder au coffre-fort.

Une fois face au coffre-fort interactif, les participants disposent d'un temps limité pour réussir le défi affiché sur l'écran tactile.

La participation est limitée à une (1) seule participation par personne pendant toute la durée du Jeu. L'ORGANISATEUR pourra effectuer des contrôles à partir de l'adresse électronique et/ou du numéro de téléphone renseignés.

Toute participation incomplète, inexacte, frauduleuse ou ne respectant pas les présentes modalités sera annulée.

Modalités particulières de participation :

La participation au présent jeu concours est interdite à toute personne liée par contrat de travail direct ou indirect, permanent ou temporaire, à L'ORGANISATEUR.

Une seule participation par personne est autorisée (même adresse email et/ou même numéro de téléphone). Seule l'inscription validée sur le dispositif officiel fait foi de participation.

ARTICLE 3 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Lors de chaque session de jeu, les PARTICIPANTS sont invités à tenter d'ouvrir le coffre-fort interactif dans un temps limité, sans pouvoir connaître à l'avance l'issue de leur tentative.

Modalités de désignation des GAGNANTS : Les GAGNANTS sont désignés immédiatement à l'issue de leur participation au Jeu, en fonction de leur réussite au défi proposé sur le coffre-fort interactif dans le temps imparti.

Le PARTICIPANT parvenant à ouvrir le coffre-fort dans le temps imparti est déclaré GAGNANT et remporte immédiatement une dotation parmi celles mises en jeu. Le PARTICIPANT ne parvenant pas à ouvrir le coffre-fort dans le temps imparti ne remporte aucune dotation.

Seuls les PARTICIPANTS remplissant l'intégralité des conditions de participation et ayant complété le formulaire d'inscription peuvent accéder au coffre-fort et, le cas échéant, être déclarés GAGNANTS, sous réserve du résultat obtenu lors de leur participation.

Nombre de GAGNANTS : cent (100) GAGNANTS seront désignés.

Modalités de prise de contact avec le ou les GAGNANTS : Les GAGNANTS sont informés immédiatement de leur gain à l'issue de leur participation au jeu, en fonction du résultat obtenu.

Date de prise de contact avec le ou les GAGNANTS : Les GAGNANTS sont informés immédiatement de leur gain, les jours de l'animation, en fonction du résultat obtenu lors de leur participation. Aucune prise de contact ultérieure ne sera donc effectuée.

ARTICLE 4 – DOTATIONS

Dotation(s) : cent (100) chèques cadeaux Aushopping d'une valeur de dix euros (10 €).

Valeur commerciale des dotations : mille euros (1000 €).

Répartition des dotations : cent (100) GAGNANTS d'un montant de dix euros (10 €) en chèques cadeaux.

Les chèques-cadeaux sont valables jusqu'au 28 mai 2027 inclus. Ils sont utilisables auprès des enseignes participantes du centre commercial Aushopping Porte des Alpes, dont la liste est consultable dans le document suivant : https://www.kadoenjoy.com/liste/aushoppingpolelyonnais_PDA.pdf

Les dotations ne peuvent être échangées contre leur valeur en espèces, remplacées par un autre produit à la demande du GAGNANT ni donner lieu à un rendu de monnaie.

ARTICLE 5 – REMISE OU RETRAIT DES LOTS

Modalités de remise des lots : Les chèques cadeaux sont remis immédiatement sur place et en main propre, au sein du centre commercial Aushopping Porte des Alpes, à l'issue de la participation du GAGNANT au jeu, sous réserve de la validation de sa participation par l'Organisateur ou les hôtesses présentes.

En cas de refus du lot par le GAGNANT, ou d'impossibilité immédiate de remise du lot, celui-ci sera considéré comme non attribué et pourra, le cas échéant, être remis en jeu par l'ORGANISATEUR.

Les dotations non attribuées à la clôture du Jeu resteront la propriété de l'ORGANISATEUR

ARTICLE 6 – CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est consultable gratuitement sur le site internet du centre commercial : https://saint-priest.aushopping.com/

Il peut également être consulté, sur demande, au niveau de l'espace dédié à l'animation pendant les horaires du Jeu.

Toute question ou réclamation relative au Jeu peut être adressée à l'adresse électronique suivante : cbadet-prost@nhood.com

Fait le vingt-et-un octobre deux mille vingt-six (21 octobre 2026).

CONDITIONS DU JEU

ARTICLE 1 - DÉFINITIONS

Sauf stipulation expresse contraire entre les Parties, les termes utilisés dans le Contrat, qu'ils soient employés au singulier ou au pluriel, auront la signification suivante :

- **Site** : Désigne les lieux au sein desquels pourront être effectuées les Prestations.

- **Loterie** : Jeu de hasard provoquant l'attribution d'un gain ou d'un avantage par la voie d'un tirage au sort ou par l'intervention d'un élément aléatoire.

- **Concours** : Compétition à participation rapide qui récompense ceux qui ont subi une épreuve avec succès.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Participants

Le Jeu est ouvert uniquement aux personnes physiques majeures, résidantes en France métropolitaine ou dans un pays limitrophe, disposant d'une adresse électronique personnelle valide (email) à laquelle elles pourront être contactées pour les besoins de la gestion du Jeu.

La personne mineure âgée de plus de 16 ans est admise à participer au Jeu, à condition qu'elle ait obtenu l'accord préalable et écrit de ses parents ou à défaut, du titulaire de l'autorité parentale. Le simple fait de participer au Jeu implique que la personne mineure ait obtenu l'autorisation préalable de ses représentants légaux. La participation au Jeu de cette personne mineure se fait sous la pleine et entière responsabilité du représentant légal, pouvant justifier de l'autorité parentale. L'ORGANISATEUR se réserve néanmoins le droit d'en demander à tout moment la justification écrite, et de disqualifier tout PARTICIPANT qui ne justifierait pas de cette autorisation dans les délais impartis.

Ne peuvent pas participer au Jeu les membres du personnel de l'ORGANISATEUR et/ou des sociétés participantes à la mise en œuvre dudit Jeu, directement ou indirectement, ainsi que de leur famille, y compris les concubins, et d'une façon générale toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou à la gestion du Jeu.
Est également exclu de toute participation au Jeu le personnel de l'Hypermarché AUCHAN et des galeries commerciales des Centres Commerciaux AUSHOPPING participant à l'opération, ainsi que les membres de leur famille.

Le non-respect desdites règles de participation entraînera la nullité de la participation du PARTICIPANT.

2.2 Engagements Des Participants

La participation au Jeu est limitée à une (1) seule participation par personne pendant toute la durée du Jeu. L'ORGANISATEUR se réserve le droit de procéder, à tout moment, à toutes les vérifications qui s'imposeraient. La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par GAGNANT. Ainsi toute utilisation d'adresses différentes pour un même PARTICIPANT serait considérée comme une tentative de fraude.

Pour la participation au Jeu, il appartient au PARTICIPANT de bien s'assurer que ses coordonnées sont renseignées correctement et, notamment, que l'adresse électronique fonctionne normalement.

S'il apparaît après constitution du dossier du GAGNANT qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies, les PARTICIPANTS autorisent toutes les vérifications concernant ces coordonnées par l'ORGANISATEUR, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux GAGNANTS potentiels.

Les PARTICIPANTS qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées (votes automatisés notamment), utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les PARTICIPANTS en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.

Seront également exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Jeu et ses GAGNANTS. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques, ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même. L'ORGANISATEUR se réserve le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du Jeu.

Toute inscription avec des coordonnées inexactes ou incomplètes ou toute tentative de fraude entraînera la nullité de la participation au Jeu et ne pourra donner lieu à l'obtention de la dotation et le lot resterait propriété de l'ORGANISATEUR.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu, toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un PARTICIPANT entraînera la nullité de tous ses formulaires d'inscription.

La participation au Jeu induit l'acceptation irrévocable et sans réserve du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois françaises et règlements applicables aux jeux en vigueur sur le territoire français.

ARTICLE 3 – DOTATIONS

Les lots ne seront ni échangeables, ni remboursables.

Dès réception du lot par le GAGNANT, celui-ci sera sous sa responsabilité. En cas de perte, de vol ou de détérioration, le GAGNANT ne pourra prétendre à aucun dédommagement ou remplacement.

La valeur des lots est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Les présents lots ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange, de remplacement ou de reprise pour quelque raison que ce soit. Aucun remboursement quel qu'il soit ne sera consenti.

Aucun document ou photographie relatif aux dotations n'est contractuel. L'ORGANISATEUR se réserve le droit de substituer, à tout moment, aux prix proposés, un lot de caractéristiques proches.

Le cas échéant, tout PARTICIPANT prendra à sa charge tous les frais/taxes liés à la participation au Jeu et à l'utilisation du lot.

ARTICLE 4 - DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre du Jeu, l'ORGANISATEUR pourra être amenées à traiter des données à caractère personnel au sens des dispositions de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018, et du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018, afin de réaliser les finalités suivantes : la conclusion, la gestion et l'exécution du Jeu

L'ORGANISATEUR agira alors en qualité de responsable de traitement et s'engage, à ce titre, à respecter la législation et réglementation en vigueur, dans toutes ses évolutions, concernant le traitement des données à caractère personnel. L'ORGNISATEUR s'engage à prendre les mesures organisationnelles et techniques appropriées permettant d'assurer la sécurité des données à caractère personnel recueillies dans le cadre du Jeu.

Les données à caractère personnel sont destinées aux services internes de l'ORGANISATEUR. Elles sont susceptibles d'être communiquées par lui à son mandant, aux prestataires tiers et sous-traitants (dans cette hypothèse, l'ORGANISATEUR sera garant du respect par le prestataire tiers ou sous-traitant de la présente clause et de la législation et réglementation applicable).

Elles pourront également être communiquées aux autorités compétentes, à leur demande, dans le cadre de procédures judiciaires, de recherches judiciaires et de sollicitations d'information ou afin de se conformer à d'autres obligations légales.

Au terme du Jeu, l'archivage des documents contenant lesdites données personnelles sera réalisé selon des modalités conformes à la législation en vigueur et, dans tous les cas, l'ORGANISATEUR permettra aux personnes concernées d'exercer leurs droits, si elles en font la demande (droit d'accès, de copie, d'opposition, de rectification et d'effacement, et droit de définir des directives relatives au sort des données personnelles pour la personne physique qui ne pourrait plus les exercer).

Néanmoins le droit à l'effacement ne pourra être exercé que dans la mesure où le traitement des données personnelles n'est plus nécessaire à la constatation, à l'exercice ou à la défense de droits en justice.

Le PARTICIPANT est informé de sa faculté d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

La participation au Jeu vaut consentement pour les traitements mentionnés.

ARTICLE 5 – LIMITE DE RESPONSABILITÉ

L'ORGANISATEUR et son mandant ne pourront être tenus pour responsables si, pour des raisons indépendantes de leur volonté ou si les circonstances l'exigent, le Jeu devait être écourté, prolongé, reporté, modifié ou annulé. Les informations relatives à la suppression ou la modification du Jeu seront publiées sur les sites internet des Centres Commerciaux concernés.

Ils ne sauront être tenus pour responsables de tous faits qui ne leur seraient pas imputables, notamment si les sites Internet nécessaires au Jeu étaient momentanément indisponibles ou en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, de mauvais acheminement du courrier électronique ou postal, de mauvais fonctionnement ou d'interruption des communications ou des lignes téléphoniques.

L'ORGANISATEUR et son mandant dégagent toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature

(virus, bogue…) occasionnée sur le système du PARTICIPANT, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Ils ne pourront être tenus responsables de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du GAGNANT. L'ORGANISATEUR n'effectuera aucune recherche complémentaire si le GAGNANT reste indisponible et/ou injoignable.

ARTICLE 6 – LOI APPLICABLE, RÉCLAMATION, JURIDICTION COMPÉTENTE ET ÉLECTION DE DOMICILE

Le Jeu, le règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

L'ORGANISATEUR tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser non réglée par celui-ci.

Cependant, toute contestation ou réclamation relative au Jeu pourra être formulée par écrit et adressée aux Centres Commerciaux concernés via l'adresse électronique indiquée ci-avant. En revanche, ladite contestation ou réclamation ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un (1) mois à compter de la clôture du Jeu.
Cette réclamation devra indiquer la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du PARTICIPANT et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

En cas de différend relatif à la validité, à l'interprétation, et/ou à l'exécution du présent règlement, l'ORGANISATEUR et le PARTICIPANT s'efforceront de coopérer, de bonne foi, en vue de trouver une solution amiable.

En cas d'impossibilité de résolution amiable du litige, les Parties conviennent de soumettre celui-ci à une procédure de médiation. Conformément à l'article L 611-1 du code de la consommation, le PARTICIPANT est informé qu'il a la possibilité de saisir un médiateur de la consommation dans les conditions prévues aux articles L 611-1 et suivants du code de la consommation, dont les coordonnées administratives sont :

MEDIMMOCONSO,
1 Allée du Parc de Mesemena - Bât A –
CS 25222 – 44505 LA BAULE CEDEX

Site internet : https://medimmoconso.fr/adresser-une-reclamation/.

Les frais inhérents à la procédure sont à la charge exclusive de l'ORGANISATEUR ; chaque Partie conservant toutefois à sa charge ses propres frais et honoraires de conseils et d'avocats. Durant le temps de la médiation et/ou en cas d'échec de celle-ci, l'ORGANISATEUR et le PARTICIPANT conserveront la faculté de saisir les Tribunaux. Le différend sera alors soumis à la juridiction compétente du lieu du domicile du demandeur.

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les Parties font élection de domicile en leur siège social ou domicile respectif.

ARTICLE 7 – DROIT À L'IMAGE

Toutes les personnes ayant participé au jeu concours acceptent du seul fait de leur participation au jeu concours, que leur nom soit cité et leur image diffusée sur la page Facebook, Instagram et tout autre support de communication lié à l'évènement, sans pouvoir exiger une quelconque rémunération en contrepartie. Tout participant bénéficie d'un droit d'accès, conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978, sur simple demande adressée au centre commercial Aushopping dont l'adresse est 1 Boulevard André Boulloche, 69800 SAINT PRIEST.